



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 11 mai 2015

Monsieur POUILLON Hubert  
Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau « Police de l'Eau »  
A l'attention de M. DENUIT Pierre  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'extension de la lagune de Boncourt le Bois

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 16 avril 2015, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, le dossier visant à augmenter la capacité de traitement de la lagune de Boncourt le bois, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur cette demande, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs et dispositions du PAGD suivants :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition III - 1 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin.

Sur la forme, la CLE relève une erreur page 39 à propos du SAGE de la Vouge. L'ensemble du texte à partir de « Le SAGE de la Vouge doit être révisé » et jusqu'à « il est actuellement en attention d'approbation du Préfet de Côte d'Or » doit être supprimé.

Sur le fond, la CLE rappelle que :

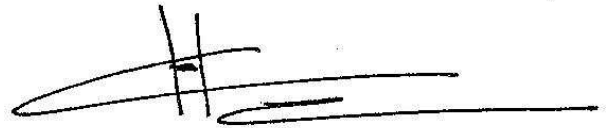
- Le lagunage actuel est arrivé en limite de capacité (200 Eh) pour une population de 283 Eh (recensement de 2011),

- La CLE a été associée, par la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, tout au long de la démarche visant à retenir la nouvelle filière d'assainissement collectif,
- La disposition III – 1 du SAGE de la Vouge prévoit, au titre de la rubrique 2.1.1.0 en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, un régime dérogatoire à la non atteinte du bon état, par le rejet d'eaux usées traitées, dès lors où le milieu récepteur a comme débit de référence un débit très faible ou nul,
- Le rejet de la future lagune (450 Eh) sera de meilleure qualité qu'actuellement, notamment sur les paramètres azote total et phosphore total,
- Il n'y aura d'impact ni sur la zone humide dit du « Complexe des étangs de Boncourt le Bois », ni sur la Vouge au droit de sa confluence avec le ruisseau de la Prée, ni sur les sites Natura 2000,
- Le développement de la commune de Boncourt le Bois sera bloqué, sans réhabilitation préalable de son système d'assainissement collectif.

Pour ces raisons, la CLE donne un avis favorable sur la demande d'extension de la lagune de Boncourt le Bois, portée par la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président  
Hubert POULLOT



Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges